

Département du Bas-Rhin
Arrondissement
de Haguenau-Wissembourg
Nombre d'élus : 19
Élus : 19
En fonction : 19
Présents : 15

Commune de MOMMENHEIM
Procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juin 2025

Sous la présidence de M. Eric MULLER, 1^{er} adjoint au maire.

M. Joseph AMMANN - M. Jérôme BERTIN - M. Alain BIETH - M. Steve FUHRMANN - Mme Florence GUTH
Mme Aurélia HEINRICH - Mme Elisabeth JAECK - Mme Aniko JUNG
Mme Agnès KAMMERER - M. Alain KEITH - Mme Caroline KIEFFER-MARTZ - M. Jeannot KLEIN
Mme Anne-Sophie LEMMEL - M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER
Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER.

Absents excusés :

- Francis WOLF avec pouvoir à Eric MULLER
- Jean-Luc GWISS avec pouvoir à Jeannot KLEIN
- Sandra WILLMANN avec pouvoir à Elisabeth JAECK
- Joseph AMMANN avec pouvoir à Gérard MITTELHAEUSER

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le 1^{er} adjoint au maire ouvre la séance à 20h.

Il salue l'assemblée et procède aux vérifications du quorum, des présences, absences et pouvoirs. Il s'assure que les conseillers ont été convoqués valablement et commence à traiter les points de l'ordre du jour suivant :

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2025
3. AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL DE MOMMENHEIM.
4. FIXATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) AU TITRE DE L'ANNEE 2026.
5. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS MEMBRES DE L'OMSCL POUR L'ANNEE 2025.
6. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL.
7. COMPTE-RENDU D'ACTIVITES 2024 - R-GDS- DISTRIBUTION DE GAZ.
8. COMPTE-RENDU 2024 – CONCESSION D'ELECTRICITE – STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX
9. DIVERS

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE**, Mme. Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER, secrétaire de la présente séance assisté(e) par Madame France WACKERMANN.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2025.

M. MULLER donne lecture de la délibération ci-dessous :

Le maire soumet aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 15 avril 2025.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil municipal,

➤ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 15 avril 2025.

- *Le procès-verbal est adopté par 12 voix « POUR », 7 abstentions MM. Alain BIETH, Steve FUHRMAN, Jean-Luc GWISS, Eric MULLER, Jérôme BERTIN et MMES. Anne-Sophie LEMMEL, Sandra WILLMANN*

Pour extrait conforme,

3. AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL DE MOMMENHEIM.

M. Jeannot KLEIN donne lecture de la délibération ci-dessous après avoir apporté les éléments d'explication suivants :

La commune est propriétaire de son réseau qui est exploité et géré dans le cadre d'une délégation de service public avec RGDS. Dans l'attente de la nouvelle convention qui durera certainement aussi 30 ans comme l'actuelle, il est important de signer cet avenement de prorogation qui maintient la relation en l'état durant cette période de rédaction de la nouvelle convention.

Contexte

Gestionnaire du réseau de distribution de gaz naturel/biométhane, Réseau GDS est chargé, de la conduite, de l'entretien et du développement du réseau de distribution sur la commune de Mommenheim, qu'il met à disposition des fournisseurs de gaz naturel.

Ainsi, au 30 septembre 2024, Réseau GDS exploitait 11,6 kilomètres de réseau pour desservir 546 clients à l'échelle de la commune. Au total, 11 GWh ont été acheminés en 2023/2024.

Objet de l'avenant

La commune de Mommenheim a confié à la société GAZ DE STRASBOURG (devenue Réseau GDS) la délégation de son service public de distribution de gaz pour une durée de trente ans par un contrat de concession de distribution publique de gaz entré en vigueur le 1er juillet 1995. Ce contrat de concession expirera le 30 juin 2025.

En vue de son renouvellement, les parties souhaitent utiliser un nouveau modèle de contrat de concession prenant davantage en compte les enjeux actuels et futurs de la distribution publique de gaz naturel/biométhane.

En raison du délai nécessaire à la rédaction de ce nouveau contrat et afin de garantir la continuité du service public les parties ont convenu de proroger le contrat de concession qui les lie jusqu'au 31 décembre 2026.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,
Vu la Loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz*

Vu le code de la commande publique et en particulier sa troisième partie relative aux contrats de concession, notamment ses articles L 3213-1, et L 3221-1

Vu le contrat de concession pour la distribution publique de gaz de la commune de Mommenheim,

Vu le projet d'avenant n°1 au contrat de la commune,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 au contrat de concession de distribution publique de gaz de la commune de Mommenheim.
- **FIXE** au 31 décembre 2026 le terme de l'avenant de prorogation n°1 précité
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer ledit avenant et tout document y afférent.

La délibération est adoptée par 18 voix « POUR » et 1 abstention, Mme Agnès KAMMERRER.

Pour extrait conforme.

4. FIXATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) AU TITRE DE L'ANNEE 2026.

M. Jeannot KLEIN donne lecture de la délibération ci-dessous :

Il explique au préalable qu'il y a eu un changement de formulation des termes de la taxe. Il précise qu'en cas de pluralité d'enseignes, la somme des enseignes d'une même structure est prise en compte pour le calcul de la superficie et du tarif applicable.

Monsieur KLEIN rappelle qu'il revient au Conseil Municipal, avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, de fixer par une délibération les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) frappant les supports publicitaires dans les limites du territoire de la commune.

Cette taxe assise sur la superficie exploitée du support, hors encadrement, frappe les supports publicitaires fixes suivants définis à l'article L. 581-3 du code de l'environnement, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, au sens de l'article R. 581-1 du même code, à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local au sens de l'article L. 581-2 dudit code :

- Les enseignes, à savoir toute inscription, forme ou image apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce. Dans la mesure où le support est situé sur l'unité foncière du redevable, il s'agit également d'une enseigne. La superficie des enseignes est calculée par unité foncière et correspond donc à la somme des enseignes apposées sur un immeuble et/ou son unité foncière, au profit d'une même activité.
- Les préenseignes (y compris celles dites dérogatoires), à savoir toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.
- Les dispositifs publicitaires, à savoir toute inscription, forme ou image, destinés à informer le public ou à attirer son attention ; les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images sont assimilés à des publicités.

Sont exonérés :

- les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat ;
- les supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;
- les supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré ;
- les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés.

Monsieur Jeannot KLEIN propose de fixer les tarifs au niveau des montants prévus aux articles L 454-60 et L 454-62 du Code des Impositions sur les biens et Services incluant l'application du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac, soit un taux de variation de + 1,8 % pour la TLPE 2026 (Taux de croissance IPC N-2-Source INSEE- fixés par arrêté du 20 mars 2025 constatant les tarifs indexés sur l'inflation e la taxe sur la publicité extérieure).

Les exonérations de l'année 2025 sont reconduites.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

1. DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRÉENSEIGNES NON-NUMERIQUES :

- **DECIDE** de fixer les tarifs pour 2026 à hauteur des tarifs de droit commun pour les collectivités dont la population est inférieure à 50.000 habitants, à savoir :

- 18,90 € par m² pour les dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de moins de 50 m²
- 37,80 € par m² pour les dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de plus de 50 m²

2. DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRÉENSEIGNES NUMERIQUES :

➤ **DECIDE** de fixer les tarifs pour 2026 à hauteur des tarifs de droit commun pour les collectivités dont la population est inférieure à 50.000 habitants, pour les dispositifs publicitaires et préenseignes numériques, même si ceux-ci sont absents du ban communal, à savoir :

- 56,70 € par m² pour les dispositifs publicitaires numériques de moins de 50 m²
- 113,30 € par m² pour les dispositifs publicitaires numériques de plus de 50 m²

3. ENSEMBLES DE FACES D'ENSEIGNES :

➤ **DECIDE** de fixer les tarifs pour 2026 à hauteur des tarifs de droit commun pour les collectivités dont la population est inférieure à 50.000 habitants, à savoir :

- 18,90 € par m² pour les ensembles de faces d'enseignes de moins de 12 m²
- 37,70 € par m² pour les ensembles de faces d'enseignes d'une taille entre 12 et 50 m²
- 75,60 € par m² pour les ensembles de faces d'enseignes de plus de 50 m²,

➤ **DECIDE** de maintenir l'exonération totale de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour les ensembles de faces d'enseignes jusqu'à 12 m², et la réfaction de 50 % du tarif de base pour les ensembles de faces d'enseignes de 12 m² jusqu'à 20 m² ;

Les tarifs seront maintenus pour les années suivantes, en l'absence de nouvelle décision du Conseil Municipal.

La délibération est approuvée par 18 VOIX « POUR » et une abstention (Mme Aniko JUNG).

Pour extrait conforme.

5. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS MEMBRES DE L'OMSCL POUR L'ANNEE 2025.

M. Jeannot KLEIN donne lecture de la délibération.

Il précise d'emblée que seules les associations membres de l'OMSCL sont éligibles.

Il explique que les critères d'attribution des subventions ont fait l'objet d'un travail en commission. La commission a introduit des critères qui influent sur le montant de subvention allouée.

Le 1^{er} adjoint au maire explique que jusqu'à présent les subventions étaient attribuées de manière forfaitaire selon un certain historique qui prenait essentiellement en compte le nombre d'adhérents. La nouvelle manière de déterminer le montant tient compte du dynamisme des associations et de leurs

actions. L'année 2024 a été une année exceptionnelle en nombres d'évènements ce qui signifie que le montant alloué ne révèle pas nécessairement une réalité récurrente. Chaque association communique un dossier de demande de subvention par lequel elle présente ses actions, ses difficultés... La subvention allouée prend en compte le dossier de demande.

Monsieur Jeannot KLEIN rappelle aux élus que les associations de la commune sont soutenues financièrement par l'octroi d'une subvention communale annuelle.

Les associations membres de l'Office Municipal des Sports de la Culture et des Loisirs ont déposé un dossier de demande de subvention au titre de l'année 2025.

Les subventions sont inscrites au budget de la commune à l'article 65748.

Monsieur KLEIN soumet à l'assemblée la résolution suivante :

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

VU le budget primitif 2025 et notamment les crédits inscrits à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé »,

VU la demande de subvention déposée par chaque association,

- **ARRETE** la liste des associations bénéficiaires,
- **FIXE** les montants respectifs comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT ALLOUE
Réserve citoyenne	1 000,00 €
USM	1 550,00 €
Chorale	600,00 €
AGF	950,00 €
Embellissement	1 150,00 €
Entente double M	1 250,00 €
Prise en passant	700,00 €
Pompiers	950,00 €
Petit braquet	1 050,00 €
Aviculture	700,00 €
Pêche	500,00 €
Foyer St Maurice	950,00 €
Team Cobra	450,00 €
APEM	800,00 €
Alsace combat médiéval	350,00 €
TOTAL	12 950,00 €

- **CHARGE** le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

La délibération est adoptée par 17 voix « POUR », 1 abstention : Mme Aurélia HEINRICH et 1 voix « CONTRE » : M. Steve FUHRMANN.

Pour extrait conforme,

6. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur Jeannot KLEIN communique l'information ci-dessous :

En vertu de la délibération du Conseil municipal du 09 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire l'acceptation des « *dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges* », le maire a accepté les dons affectés à la restauration de la Grange d'îmière dans le cadre d'une opération de mécénat gérée par la FONDATION DU PATRIMOINE pour le compte de la commune.

Le montant total des dons collectés s'élève 31 377,20 €.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **PREND ACTE** de l'acceptation des dons des mécènes pour le montant précité.

Monsieur MULLER, rappelle que des contreparties avaient été instaurées. Celles aux particuliers ont été distribuées mais il reste certaines à organiser avec les professionnels. Les dons de particuliers représentent les ¾ des dons. Les donateurs sont soit des mommenheimois soit des personnes qui ont un lien avec la commune ou y ont vécu. D'autres font un don à la Fondation du Patrimoine qui l'affecte au projet.

Pour extrait conforme,

7. COMPTE-RENDU D'ACTIVITES DE R-GDS- DISTRIBUTION DE GAZ POUR 2024.

M. Eric MULLER présente quelques éléments clés du rapport qui a été mis à la disposition des élus :

- 11 Gwh de gaz fournis à Mommenheim en 2024
- contrat de distribution date de 1995
- 546 clients raccordés au gaz à Mommenheim, chiffre stable
- le réseau de conduites fait 11 km
- investissements 2024 sur la commune : 14 000€ relatifs au déploiement des compteurs communicants, développement de branchements
- charges de maintenance : 37 000 €
- charges de réseau : 19 000 €
- branchements : 13 000 €
- compteurs : 4900 €
- Il n'y a pas eu de renouvellement de conduite en 2024
- 15 mètres ont été mis hors-service
- pas d'extension de réseau prévue à ce jour à Mommenheim
- 3 endommagements recensés rue des Pyrénées.
- 45 appels d'urgence, ce qui est un nombre élevé qu'il convient de creuser pour avoir plus de détails sur ces appels.

- aucune interruption, de coupure d'urgence sur 2024
- 3 compteurs remplacés dans le cadre des vérifications périodiques obligatoires
- objectifs dans le cadre de la transition énergétique : passer à 20% de biométhane d'ici 2030 et à 100% d'ici 2050.

Ce rapport témoigne d'un réseau stable et bien entretenu à Mommenheim.

M. KLEIN précise qu'il a été demandé à RGDS de mettre à disposition de la commune un plan fiable du réseau afin de pouvoir localiser les conduites de manière précise. RGDS a répondu que le plan est fidèle à la réalité du réseau à 20 cm près. La commune souhaite avoir ces plans.

Comme chaque année, la société R-GDS fait parvenir son compte-rendu d'activités pour la période écoulée, en l'occurrence 2024.

Le rapport est consultable en mairie sur demande, aux heures d'ouverture.

Le rapport est annexé à la présente délibération et consultable sur le site internet de la commune : www.mommenheim.fr, onglet « Vie municipale », rubrique « Acte du Conseil municipal ».

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

➤ **PREND ACTE** de la communication du Compte-rendu d'activités 2024.

Pour extrait conforme,

8. COMPTE-RENDU 2024 – CONCESSION D'ELECTRICITE – STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX – ES

M. Eric MULLER rapporte quelques données clés pour Mommenheim :

- ES : actionnaire principal – EDF est divisée en 4 grands pôles :
 - o Énergies renouvelables
 - o Services énergétiques
 - o Fourniture d'énergie
 - o Distribution d'électricité
- Qualité des dessertes : temps de coupure moyen par client : 6 minutes 30 dont 73 % sont raccordés au plus 30 minutes après la coupure
- 600 000 points de livraison gérés par ES
- 10 000 km de réseau de basse tension dont 61% sont en sous-terrain. Engagements d'avenir : 93% des nouvelles installations en sous-terrain et 100 % pour la haute tension.
- L'enfouissement de la basse tension est cofinancé par les collectivités. La commune vote une délibération pour l'enfouissement de réseau comme cela s'est déjà produit par le passé, ex : rue des Vosges.
- La clientèle de Mommenheim, en nombre de clients, se divise en 10 % de professionnels et 90 % de particuliers, en résidentiel, dont la facture moyenne est de 1308 €/an soit 4,6 Mwh. Ce montant est divisé en 52% pour la fourniture d'électricité, 28% pour l'acheminement, 15% de TVA et le reste correspond à diverses taxes.

- 1406 raccordements à Mommenheim dont 1055 sont encore au tarif règlementé (tarif bleu inférieur à 36 kva), 19 clients sont au tarif jaune au-dessus de 36 kva et 8 gros clients en haute tension au tarif vert.
- 43 clients bénéficient du chèque énergie qui va de 48 à 267 €
- Taux d'incidents : 0,88%
- En 2024 : 4 coupures dont la plus importante qui a eu lieu le 03 mai a concerné 1238 clients, le 02 mai 600 clients, en juillet 600 clients et 508 clients le 14 juillet
- 47 clients sont en injection : produisent de l'énergie.
- M. MULLER fait une parenthèse sur la situation de la commune qui produit de l'électricité via les panneaux solaires du CTM, ce qui rapporte environ 10 000 € / an à la commune.
- 32 km de réseau en basse tension : 14 km en basse tension aérien, 18 km en basse tension sous-terrain et 5 km en haute tension en sous-terrain.

M. MITTELHAEUSER intervient pour faire remarquer que la commune n'avait jamais eu d'informations sur l'origine de la grosse panne du 03 mai qui avait duré assez longtemps.

- 380 000 € de travaux dont 280 000 € ont servi au raccordement de Huawei en haute tension. Le raccordement de l'école : 11 700 €, rue du Moulin : 57 000 €, bassin de pollution : 4 100 € ...
- Redevances et contributions perçues par la commune au titre de :
 - o CFE : 528 €
 - o Taxe foncière : 384 €
 - o R1 : 262 €

Comme chaque année, la société STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX – ES fait parvenir son compte-rendu d'activités pour la période écoulée, en l'occurrence 2024.

Le rapport est consultable en mairie sur demande, aux heures d'ouverture.

Le rapport est annexé à la présente délibération et consultable sur le site internet de la commune : www.mommenheim.fr, onglet « Vie municipale », rubrique « Acte du Conseil municipal ».

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

➤ **PREND ACTE** de la communication du Compte-rendu d'activités 2024.

Pour extrait conforme,

9. DIVERS

- Passation de commandement chez les pompiers le 13 juin 2025
- Fête de la musique : 21 juin 2025.
- Fête Dieu : 22 juin 2025. La Réserve citoyenne encadrera la procession
- Fin juin : Lettres aux administrés : elle est encore en cours de réalisation. Sera distribuée début juillet.
- PLUI : il est au stade de l'enquête publique qui court en du 16 juin au 1^{er} août. Il n'y aura pas de commissaire enquêteur qui assurera de permanence à Mommenheim.

- 30 juin : le Souvenir français interviendra dans la classe de CM2. C'est un partenariat avec le CMJ
- 03 juillet 2025 le Conseil d'agglomération aura lieu à Mommenheim à 19h. Il sera suivi d'un repas à la Grange dîmière avec les élus.
- 04 juillet 2025 : Fête de fin d'année organisée par l'Association des Parents d'Élèves. Se passera sur le parking de la mairie. Restauration et boissons sur place. Horaires : 16h – 23h. environ 200-300 personnes attendues. Spectacle des Pom-pom girls, jeu gonflable pour les enfants
- 5-6 juillet 2025 : Dorffest à Vimbuch
- 07 juillet 2025 : démarrage des travaux rue des Vosges et au carrefour. Il y aura un article dans la Lettre aux administrés. Les travaux en juillet se situeront essentiellement au carrefour. À partir du 08 août jusqu'à fin août, auront lieu des travaux d'enfouissement des réseaux secs rue des Vosges essentiellement. Certains habitants de la rue des Vosges auront des travaux à faire chez eux. Ces dates de travaux, en période de vacances scolaires, ont été choisies délibérément pour gêner le moins possible la circulation.
- 13 juillet 2025 : Fête nationale - programme habituel
- Programme de redynamisation du marché local à la rentrée avec les commerçants du marché
- 27 juillet 2025 : Sportsfest à Vimbuch
- 03 août 2025 : Marché aux puces. Programme habituel. Beaucoup d'inscriptions à ce jour.
- Dimanche 24 août 2025 : Journée de Nathan
- Les remorques des nouveaux chapiteaux ont été livrées. La formation sur le montage des chapiteaux aura lieu le samedi 14 juin 2025.
- M. MITTELHAEUSER fait un point sur la fontaine et les jets d'eau de la Grange dîmière. La consommation d'eau est actuellement à l'étude.
- M. MITTELHAEUSER adresse des remerciements aux bénévoles de l'association Embellissement pour leur fort investissement et le travail accompli.
- Prévoir un système d'attache des vélos à la Grange dîmière.
- Adressage de la Grange dîmière. Elle prendra le numéro 5, rue de l'Église.

Le 1^{er} adjoint au maire lève la séance à 22h00.

Pour copie conforme

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Le Président, Eric
MULLER. 1^{er} adjoint au
maire



Le (la) secrétaire de séance,
Mme Marie-Louise
MUNCHENBACH-KELLER,
adjointe au maire.

